

HOLDING DAHAN INVEST

Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 euros

Siège social : 2, Rue Suzanne Lenglen
44470 CARQUEFOU

921 087 391 RCS NANTES

* * * * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-huit janvier,
A quatorze heures,
Au siège social,

Monsieur Valentin DAHAN
Demeurant 2, Rue Suzanne Lenglen – 44470 CARQUEFOU

Propriétaire de la totalité des 1.000 actions composant le capital social de la société HOLDING DAHAN INVEST,

Associé unique de ladite Société,

1. A préalablement exposé ce qui suit

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Valentin DAHAN, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 août 2024.

2. Connaissance prise de l'ordre du jour suivant

- **Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024 et quitus au Président et au Directeur Général**
- **Affectation des résultats**
- **Constatation de la reconstitution des capitaux propres**
- **Mention ou approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce**
- **Questions diverses**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

(...)

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 août 2024, s'élevant à 98.242,08 euros de la manière suivante :

ORIGINE :

- Résultat net comptable : 98.242,08 euros

AFFECTATION :

- Au compte « Réserve légale », la somme de : 100,00 euros
- Au compte « Autres réserves », la somme de : 96.336,59 euros
- Au compte « Report à nouveau », la somme de : 1.805,49 euros

TOTAL : 98.242,08 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende depuis la constitution de la Société en date du 3 novembre 2022.

TROISIEME DECISION

L'assemblée générale constate qu'en raison de l'affectation du résultat approuvée dans la résolution qui précède, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social.

L'assemblée générale décide, en conséquence, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

QUATRIEME DECISION

(...)

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

L'Associé unique

